



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

Délibération n° D-2026-409

Convention Projet Educatif de Territoire et un Plan mercredi -
Années 2023-2026 - Avenant de prolongation

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

Direction de l'Education

**Convention Projet Educatif de Territoire et un Plan
mercredi - Années 2023-2026 - Avenant de
prolongation**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.521-1 et suivants et R.521-1 et suivant du Code de l'éducation,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ; relatif à l'organisation du temps scolaire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ; relation à l'organisation des accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération D-2023-239 du 26 juin 2026 relative à la convention pour un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) et Plan mercredi – Années 2023-2026,

La Ville de Niort met en œuvre un projet éducatif de territoire en lien avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et l'ensemble de la communauté éducative, visant à mieux articuler les différents temps de l'enfant, qu'ils soient scolaires, périscolaires ou extrascolaires, et à affirmer des priorités éducatives pour le territoire.

Le PEdT de Niort actuel s'organise autour de trois objectifs généraux :

- favoriser la complémentarité des actions péri-extra-scolaires,
- diversifier les modes d'accueil des enfants,
- développer la qualité éducative des actions.

Ce PEdT de Niort signé en 2023 arrive à échéance à l'automne 2026.

Au regard de l'année électorale 2026 et sur proposition départementale des services académiques de l'Education Nationale, il est proposé de prolonger, dans les mêmes conditions, le PEdT arrivant à échéance, pour une année supplémentaire.

Dès cet automne, une démarche de renouvellement sera conduite en concertation avec les partenaires éducatifs Niortais. Un projet de délibération relatif à ce nouveau PEdT sera présenté au Conseil municipal au troisième trimestre 2027.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention PEdT pour l'année scolaire 2026-2027 avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Avenant portant prolongation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

L'avenant présent prévoit les dispositions suivantes :

Article 1 :

La convention du 05/10/2023 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la collectivité de NIORT est prolongée jusqu'au 31 août 2027 dans les termes identiques.

Article 2 :

À l'issue de la nouvelle période de validité de la convention prolongée, un bilan final du PEDT est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

Article 3 :

La convention ainsi prolongée peut être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment, en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

A NIORT, le

Le représentant de la collectivité
territoriale

Pour la préfète, et par délégation,
L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de
l'éducation nationale

La directrice de la CAF